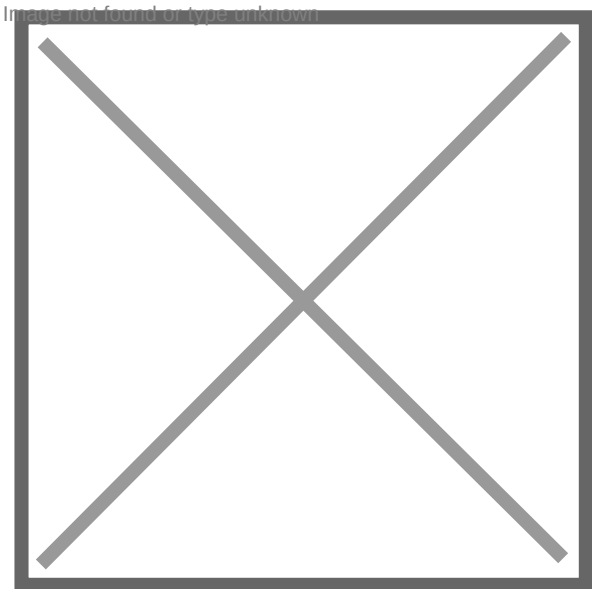




Pieton fauché et mort par une voiture de nuit

Par **sylvie**, le **16/08/2011** à **16:22**

Bonjour, mon fils de 21 ans a été fauché par une voiture, de nuit alors qu'il marchait sur une 2x2 voies. La brigade de police rend bien sur mon fils responsable car il n'avait pas à faire du stop sur cette route. Il revenait d'une soirée ou il c'était disputé avec ses copains lors d'une soirée un peu alcoolisé et avait décidé de rentrer à pied. Il signalait sa présence par la lumière de son téléphone portable. Nous avons déposé plainte 15 jours après l'accident car nous étions encore sous le choc. Les assureurs veulent un arrangement à l'amiable pour les indemnisations et pensent que le procureur classera l'affaire sans suite ou alors avec notre fils responsable. Par la suite nous avons appris qu'un signalement était parvenu à la police par deux témoins pour le signaler sur cette route car son comportement était inquiétant et dangereux mais celle-ci n'a pas bougé. Nous n'avons toujours pas eu le PV d'enquête qui doit transiter d'abord par les assureurs. Ceux-ci ne veulent pas entendre parler d'avocats et nous ce qui nous choque c'est que rien n'a été fait par la police pour le mettre en sécurité. Quels sont nos droits et que devons nous faire ?

Par **mimi493**, le **16/08/2011** à **17:01**

Il faut différencier deux choses : le civil et le pénal. Au pénal, il faut que le conducteur ait fait une faute pour que votre plainte soit suivie d'effet. Si ce n'est qu'un accident, la responsabilité pénale du conducteur est exclue. Au civil, le piéton est toujours la victime sauf faute inexcusable de sa part. http://www.avocat-sausset.com/la-faute-inexcusable-du-pieton_ad11.html Visiblement, d'après ce que vous dites, la responsabilité pénale du conducteur ne sera pas retenue (sauf s'il y a d'autres éléments) mais sa responsabilité civile, si, puisqu'il y a indemnisation en cours (si vous refusez le montant, ça sera un procès civil, pas pénal sauf si le procureur décide de poursuivre) nous avons appris qu'un

signalement etait parvenu à la police par deux témoins pour le signaler sur cette route car son comportement était inquiétant et dangereux mais celle ci n'a pas bougé .. [/citation] Ce n'est plus la même affaire, ça n'a plus rien à voir avec le conducteur. Si vous voulez aller dans cette direction, il faut attaquer l'Etat ou mettre en cause les policiers qui ne sont pas intervenus (comme dans l'affaire de Clichy où les policiers sont restés inactifs alors qu'ils savaient les momes dans le transformateur en danger de mort). Prenez un avocat (et un solide) si vous voulez aller dans cette direction (et vous pourriez agir AVEC le conducteur, qui lui aussi a un gros préjudice d'avoir tué un gamin de 20 ans)

Par **sylvie**, le **17/08/2011 à 00:28**

merci de votre reponse rapidern cela nous eclairent un peu dans les méandres de ce jargon d'assureurs .tant que nous n'avons pas en notre possession le PROCES VERBAL D'ENQUETE NOUS NE POUVONS RIEN ENTREPRENDRE,ni tenter . je pense que nous tourner vers un avocat .est encore prématurè tant que nous n'avons rien de concret à lui communiquer .rnje viens de lire "la faute inexcusable du piéton" et le compte rendu du jugement de la cour de cassation .en esperant que pour nous il n'en soit pas de meme .rnest ce que se battre contre l'etat ne sera pas une procedure longue et quasiment perdue d'avance ? rnNotre chagrin est immense et douLOUreux **en aurons nous le courage ?**

Par **mimi493**, le **17/08/2011 à 01:09**

Au contraire, vous auriez déjà du prendre un avocat afin d'être conseillé (un avocat n'est pas seulement si on porte plainte)rrnrn[citation]je viens de lire "la faute inexcusable du piéton" et le compte rendu du jugement de la cour de cassation .en esperant que pour nous il n'en soit pas de meme . [/citation] vu que les assurances proposent une indemnisation, ce n'est pas le cas. rnrn[citation]est ce que se battre contre l'etat ne sera pas une procedure longue et quasiment perdue d'avance ? [/citation] long oui, perdu d'avance non mais sans garantie de succès.

Par **chaber**, le **17/08/2011 à 15:10**

bonjourrrnrnJe compatis à votre douleur mais je ne peux que vous conseiller, comme Mimi493 de prendre un avocat spécialisé dans les indemnisations corporelles pour défendre au mieux vos intérêts, ceux des frères et soeurs éventuels, et des grand-parents éventuels.rnrnSi vous possédez une protection juridique de par votre contrat Multirisques habitation, il faut vous en rapprocher pour avoir un avocat personnel qui obtiendra les PV dressés lors de l'accident.rnrnCertains assureurs profitent de la douleur des parents pour faire rapidement une offre d'indemnisation qui très souvent est supérieure lorsqu'il y a intervention d'un avocat spécialisé.

Par **sylvie**, le **08/09/2011 à 23:04**

bonsoir rnje vous remercie tout d'abord pour vos messages mimi 493 mais rnnous venons d'avoir connaissance d'un autre élément de l'enquête .rnaujourd'hui notre assurance nous contacte pour nous signaler qu'elle a eu le procès verbal d'enquêtes et qu'elle a déjà eu un rendez vous avec l'assurance du conducteur pour évaluer le montant de l offre d'indemnisations qui est d'après elle dans le montant supérieur des sommes proposées lors d'accident de ce type .rnje n'ai pas réussi à savoir le barème minimum et le barème maximum .rnl'assureur de la partie adverse n'a pas cherché à négocier car son ex client avait des analyses toxicologiques positives au cannabis lors de l'accident. que pouvons nous faire et quels sont les conseils que vous pouvez nous donner ?.rnnotre assurance veut que l'on accepte rapidement cette offre et que nous decidions ensuite si on poursuit le conducteur au penal .MAIS nous avons déjà porté plainte contre lui rnje signale que la protection juridique de notre assurances habitation est souscrite chez le meme assureur que pour l'accident et qu'elle n'a pas voulu nous renseigner .rnnous sommes perdus et complètement egarés .les cabinets d'avocat de notre région nous donnent des rendez vous à des dates trop longues .que faire

Par **mimi493**, le **09/09/2011** à **00:12**

Commencez par attendre qu'on vous fasse une proposition d'indemnisation écrite.